



MAIRIE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SEANCE DU 23 MAI 2020

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le conseil municipal de la ville de Saint-Marcellin-en-Forez s'est réuni à la salle Bernard Rouby sous la présidence de Madame Marcelle DJOUHARA, doyenne de l'Assemblée puis par Monsieur Eric Lardon, Maire, après son élection.

Etaient présents :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte, DEGUIN Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Jean-Baptiste GOUJON, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Cyrielle LAPALUS, Henri CELLIER, Corinne VERDIER

Absents excusés : Antoine RODRIGUEZ, Martine CHARLES, Frédéric PER

Avaient donné procuration : Martine CHARLES à Mme DJOUHARA, Frédéric PER à M. LARDON,

24 conseillers (sur 27, en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Le nouveau Conseil Municipal a été installé par Eric LARDON, Maire sortant.

Délibération	IDENTITE DE LA DELIBERATION	Nature du Vote	Décision
	ÉLECTION DU MAIRE	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	ÉLU A LA MAJORITÉ ABSOLUE
2020-05-021	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
	ÉLECTION DES ADJOINTS PAR SCRUTIN DE LISTE SANS PANACHAGE NI VOTE PRÉFÉRENTIEL (Art. L2122-7-2)	Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	ÉLUS A LA MAJORITÉ ABSOLUE
	LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU		

2020-05-022	APPROBATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS	Pour : Contre : Abstention :	26 0 0	DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
2020-05-023	CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES	Pour : Contre : Abstention :	26 0 0	DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
2020-05-024	DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L,2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Pour : Contre : Abstention :	26 0 0	DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE
2020-05-025	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS.	Pour : Contre : Abstention : Non votants :	26 0 0 0	DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.
Le 27/05/2020

Le Maire,
Eric LARDON